



AVIS DE LA VACANCE DU SIÈGE DE CONSEILLER-ERE DU DISTRICT NUMÉRO 2

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, donne par la présente, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, avis de la vacance du siège de conseiller du district numéro 2, le titulaire du poste, Madame Marie-Christine Moore, ayant transmis sa démission par un écrit signé de sa main le 14 mai 2024.

Par conséquent, la vacance a été constatée en date du 17 mai 2024, tel que mentionné à la lettre de démission de Madame Marie-Christine Moore comme étant la date effective de son départ.

Suivant l'article 335 de la susdite loi, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le 2 novembre 2025, jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, doit être comblée par une élection partielle.

En vertu de l'article 339 de la susdite loi, la présidente d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 15 JUILLET 2024

Me Alexandra Quenneville,
Greffière